

## L'émergence et la nation pour la RDC: quelle est la priorité ?\*

Par

**MFUAMBA MULUMBA Isidore\*\***

“Si l'Etat est au point le plus éloigné de l'unité

Or, l'émergence est un fruit de l'unité

Donc, l'Etat est au point le plus éloigné de l'émergence”

“ L'unité nationale [symbole de la nation] est pour l'émergence d'un Etat mutatis mutandis ce que l'union est pour la force”.

**Syllogisme proposé par l'auteur.**

*“If the state is at the furthest point from unity*

*However, emergence is a fruit of unity*

*So the state is at the furthest point from émergence ”*

*“ National unity [symbol of the nation] is for the emergence of a state mutatis mutandis what union is for strength”.*

**Syllogism proposed by the author.**

**Pour citer cet article :** MFUAMBA MULUMBA Isidore, « L'émergence et la nation pour la RDC: quelle est la priorité ? », dans *Les Etats de merde ou shithole countries*, Conférence-débat, Facultés de Lettres et de Droit, 22-31 Mai 2018, Lubumbashi, pp. 30.

\* \* \*

---

\* Cette réflexion est l'un des sous-thèmes de la conférence-débat qui s'était tenue à l'Amphithéâtre de la faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi en date du 31 Mai 2018 sur le thème « les Etats de merde ou *shithole countries* », organisée avec collaboration de LAU KABEY Arcel et KABULO Marie-Claire. Mais, bien avant cette date, la réflexion a été exposée par l'auteur (étudiant finaliste à l'époque), pour la première fois au *Forum littéraire* de la faculté de Lettres le 22 Mai 2018. C'est l'occasion pour moi de remercier le forum littéraire de la faculté de lettres, plus particulièrement Anaclet KAMWANYA qui m'avait invité pour exposer cette réflexion au sein du forum et les autorités facultaires qui nous avaient donné l'opportunité de tenir la dite conférence à la faculté de Droit.

\*\* *Licencié en Droit à l'Université de Lubumbashi. Courriel : [mfuambaisidore@gmail.com](mailto:mfuambaisidore@gmail.com)*

## Contexte de la réflexion

Naturellement, l'être humain, est *homo viatorum*, il est difficile pour lui de vivre figé sur son territoire sans penser découvrir le monde extérieur, mais, ce sont les contraintes frontalières, qui empêchent par ailleurs ses mouvements. Aujourd'hui, les contraintes de la mondialisation des échanges et des communications, viennent relativiser l'existence des frontières et l'exercice de la souveraineté<sup>1</sup>. Suivant cette perspective, Marshall McLuhan avait trouvé bon d'appeler la terre “ *global village*” ou un “village planétaire”<sup>2</sup>.

Les raisons qui justifient le déplacement des populations de leurs territoires respectifs vers d'autres sont multiples, mais la problématique de “ **la non-émergence**” ou “ **le sous-développement**” des **Etats africains** devient de plus en plus la majeure des causes du flux migratoire de l'Afrique vers le monde occidental.

L'Europe et l'Amérique réagissent parfois avec mépris contre cette immigration<sup>3</sup> des peuples africains dans leurs territoires. La question de Donald Trump, en son temps Président des Etats-Unis d'Amérique, posée lors de la discussion dans la réunion avec des parlementaires à la maison blanche sur “l'immigration” illustre mieux cette réaction.

“ Pourquoi est-ce que toutes ces personnes issues des **pays de merde** viennent ici ?”.

Exprimée en anglais, cette fameuse injure contre Haïti, Salvador et plusieurs Nations africaines “*Shithole countries*” a été traduite en français comme signifiant “ pays de merde ; pays de chiottes ; trous à rats ; trous à merde ; merdiers ; mauvais pays ; arriérés ; endroit où les loups copulent ; pays où les oiseaux ne pondent pas d'œufs<sup>4</sup>”.

---

<sup>1</sup> Musafiri Nalwango Paul, Cours de Droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat, G1 Droit, Unilu, 2013-2014, p. 19, Inédit.

<sup>2</sup> L'auteur de l'ouvrage *The Medium is the Message*, paru en 1967 Marshall McLuhan pour qualifier les effets de la mondialisation, des medias et des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC), estima que « il n'y aurait plus qu'une culture, comme si le monde n'était qu'un seul et même village, une seule et même communauté. Permalien : <https://www.techno-science.net/definition/10725.html>

<sup>3</sup> Il sied de distinguer **la migration** qui est « *un déplacement massif* des personnes, d'un Etat vers un autre » et **l'immigration** qui est en revanche, « *une entrée des personnes étrangères* dans un pays et qui souhaitent s'y installer ».

<sup>4</sup> L'Agence France-Presse démontre que l'expression « *shithole countries* » n'a pas toujours été traduite de la même façon partout dans le monde. Si la presse francophone et espagnole s'est accordée sur « *pays de merde* », *les medias grecs ont préféré* « *pays de chiottes* » et *les allemands* « *trous à rats* », le journal syndical russe Troud a choisi « *trous à merde* » et le Corriere della Sera italien utilise le terme « *merdiers* » ; chine et pays bas ont préféré éviter la grossière et parlent respectivement de « *mauvais pays* » et d' « *arriérés* », la palme de l'originalité revient à la presse Serbe-qui évoque « *endroit où les loups copulent* » -et à l'Agence taïwanaise CNA -qui cite « *des*

Comme qui se sent piqué connaît l'affaire, ce propos avait trop indigné l'Afrique dans sa généralité et la plupart des africains avaient réagi. Bien que la déclaration était démentie, il était pour nous intéressant de réfléchir sur le sens de l'immigration voulue par l'Amérique, selon Raj Shah le porte-parole de l'exécutif, dans un communiqué où il avait souligné que :

“Le président Trump se battra toujours pour le peuple américain. Comme d'autres nations ayant une immigration fondée sur le mérite, le président Trump se bats pour des solutions durables qui renforce notre pays (USA) en accueillant ceux qui contribuent à notre économie et s'assimilent à notre grande nation<sup>5</sup>”.

Il s'agit là sans doute d'exode de cerveaux<sup>6</sup> que nous avons considéré comme un manque à gagner pour les Etats africains. Mais, notre étude avait été consacrée exclusivement sur l'Etat congolais, un Etat sous-développé et non-émergent, mais qui malgré ses défis ethniques s'est donné comme but principal “ le développement” ou “ l'émergence”<sup>7</sup>. D'où la question de savoir l'émergence et la nation pour la RDC : quelle est la priorité ?

### **Fil conducteur**

La rédaction repose sur l'ossature suivante : nous présentons les causes du flux migratoire (A) ; nous vérifions si la RDC est un Etat-émergent ou est un Etat-nation (B) ; nous présentons la situation ethnologique de la RDC suivant sa configuration géographique (C) ; et avant de conclure, nous montrons à l'aide du principe juridique d'accession, de l'adage union fait la force ainsi que d'un syllogisme de vérification, l'importance de la priorisation de l'unité nationale congolaise et proposons un modèle pratique que la RDC devrait suivre afin de mieux gérer sa diversité ethnique (D).

## **A. Pourquoi ce flux migratoire de l'Afrique vers l'Europe et l'Amérique ?**

La question de « *pourquoi ?* » demeure philosophique. Sango Mukalayi Adalbert, professait que la philosophie est la seule science qui se demande le « pourquoi » des choses et

---

*pays où les oiseaux ne pondent pas d'œufs* ». Le figaro, AFP, Reutes Agences, « Pays de merde : la grossière de Donald Trump suscite un tollé », le 13/01/2018. Consulté le 1/03/ 2018 à 06 :14, sur [www.lefigaro.fr/international](http://www.lefigaro.fr/international)

<sup>5</sup> Le figaro avec AFP, « Trump traite Haïti et plusieurs Etats d'Afrique de pays de merde », le 12/01/2018 à 07 :06. Consulté le 1/03/ 2018 à 06 :40, Permalien [www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/12/9700](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/12/9700)

<sup>6</sup> Le départ à l'étranger des personnes hautement diplômées ou hautement qualifiées

<sup>7</sup> C'est dans cette logique que s'inscrivait le but ultime du gouvernement congolais “ la révolution de la modernité” c'est à dire l'action vers l'avant. Pour en savoir plus voir Prince Djungu Tambwe, RDC : Vous avez dit Révolution de la modernité » ?, 4 Juin 2013, Permalien : <https://www.jambonews.net/actualites/20130604>

les autres sciences se demandent le « comment ? »<sup>8</sup>. Et la problématique du flux migratoire de l'Afrique relève non pas du *comment* plutôt du *pourquoi*. Les causes citées plus souvent sont : les conflits armés ; les conditions de vie et non-respect de droits fondamentaux de l'homme. Dans le même ordre d'idées l'ONU dans un rapport sur la migration dans le monde dit :

“ Chaque année de milliers des personnes, les hommes comme les femmes, sont en situation de mobilité de migrants internes et internationaux. Ces personnes cherchent refuge et une vie meilleure en Europe<sup>9</sup>”.

A ces causes nous ajoutons le “non-vouloir vivre ensemble”. En effet, le non-vouloir vivre ensemble empêche tout Etat de se construire une nation et place en même temps plusieurs Etats dans l'hypothèse de l'Etat qui précède la nation. C'est à ce titre que nous le trouvons antagonique non seulement à la construction d'un « Etat-nation » mais aussi à l'émergence ou le développement d'un Etat. Etant source de crises, le père engendreur du tribalisme et favoritisme, stigmatisation et autres antivaleurs similaires, le refus de vivre ensemble chasse l'intelligence locale vers l'extérieur où l'on prône la méritocratie. Or, c'est un “manque à gagner” pour un Etat soucieux du développement dans la mesure où ce dernier a besoin des cerveaux cultivés en termes des ressources.

## **B. L'Etat congolais est-il émergent ou nation ?**

**Définition d'un Etat.** Même si le juriste ne se laisse pas influencer par le sociologue, la définition classique de l'Etat laissée par le sociologue allemand Max Weber, mettant l'accent sur le territoire, la population et le pouvoir de contrainte a inspiré beaucoup des sociologues et politologues voire juristes dans la construction des définitions du concept “Etat”.

Max Weber définit l'Etat comme une communauté humaine, qui dans les limites d'un territoire réserve avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime<sup>10</sup>. Dans le sens du Droit constitutionnel, l'Etat n'est perceptible en Droit que dans la mesure où il exerce sa puissance, par le biais de pouvoirs publics organisés, sur un territoire donné, soumettant à ses décisions une population déterminée, sur ce territoire<sup>11</sup>. Dans le sens du Droit international, l'Etat se définit en considération de ses éléments constitutifs, que

---

<sup>8</sup> Sango Mukalay Adalbert, Cours de Philosophie du Droit, L2 Droit, Unilu, 2017\_2018, Inédit.

<sup>9</sup> Rapport de l'ONU, département de la population des nations unies, *la migration dans le monde*, News York, 2014, p. 84

<sup>10</sup> M. Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Ed. Plon, 1959, p100.

<sup>11</sup> Musafiri Nalwango Paul, *op cit*, p. 21, Inédit.

certain auteurs fixent à quatre et d'autres à cinq. Gabriel BANZA MALALE enseigne que pour l'existence d'un Etat, il faut cinq éléments constitutifs : ceux du fond (le territoire, la population et le pouvoir) et ceux de forme (la souveraineté et la reconnaissance)<sup>12</sup>. Gilbert KISHIBA FITULA retranche un élément constitutif (la reconnaissance), qu'il baptise d'élément déclaratif et non constitutif, car son absence n'exclut pas l'Etat étant donné qu'il s'agit du pouvoir discrétionnaire de chaque Etat de reconnaître ou pas l'existence d'un autre Etat<sup>13</sup>. Dans le même ordre d'idée Valérie LADEGAILLERIE définit la reconnaissance d'Etat comme un acte unilatéral et discrétionnaire par lequel un Etat atteste que l'existence d'un Etat tiers est certaine<sup>14</sup>.

Adrien MULUMBATI NGASHA est un réconciliateur des thèses en ce qu'il estime que la reconnaissance peut être constitutive ou déclarative. Elle est constitutive lorsqu'elle confère à une collective son existence en tant qu'Etat c'est-à-dire la personnalité juridique. Quant à la reconnaissance déclarative, elle ne confère pas la personnalité juridique mais se contente de constater l'existence d'une collectivité en tant qu'Etat »<sup>15</sup>.

Sur la scène internationale, c'est la reconnaissance déclarative qui sert, ici, de point de départ des relations diplomatiques entre le nouvel Etat et les autres Etats qui constatent son existence par une déclaration<sup>16</sup>.

Il est aussi préférable de recourir à la Convention de la conférence de Montevideo (Uruguay) de 1933 sur les droits et les obligations des Etats, pour définir un Etat. A la lecture de cette dernière :

“Un Etat doit posséder une population permanente, un territoire défini, un gouvernement et la capacité d'entrer en relation avec d'autres Etats<sup>17</sup>”.

---

<sup>12</sup> Banza Malale Makuta G., Cours de Droit constitutionnel congolais, dispensé en G2, Droit, 2014-2015, inédit.

<sup>13</sup> Kishiba Fitula Gilbert, Cours de Droit International Public, G3 Droit, UNILU, 2015-2016.

<sup>14</sup> Valérie Ladegaillierie, *Lexique de termes juridiques*, Anaxagora, collection numérique, 13 juillet 2005 [www.anaxagora.net](http://www.anaxagora.net), p. 138.

<sup>15</sup> Mulumbati Ngasha Adrien, *Introduction à la Science Politique*, 4<sup>ème</sup> Edition africa, Lubumbashi, 2014, p. 378.

<sup>16</sup> *Ibidem*.

<sup>17</sup> Le traité de Montevideo du 26 décembre 1933 sur les droits et les devoirs des Etats, signé à Montevideo (Uruguay) au cours de la septième conférence panaméricaine. Cet accord a été souvent cité en droit international en particulier pour sa définition d'un Etat souverain comme respectant les quatre critères suivants : « être peuplé en permanence, contrôler un territoire défini, être doté d'un gouvernement, et être apte à entrer en Relation avec les autres Etats ». Le président américain Franklin Delano Roosevelt et son Secrétaire d'Etat Cordell Hull annoncèrent la mise en route de la politique de bon voisinage, qui mettait théoriquement un terme à la doctrine du Bing Stick.

Il ressort de cette dernière quatre critères suivants : être peuplé en permanence, avoir un territoire défini, être doté d'un gouvernement, et être apte à entrer en relation avec les autres Etats.

**Intérêt de la définition de l'Etat.** L'intérêt de définir l'Etat ici est de pouvoir isoler parmi ses éléments constitutifs la population, qui suivant les critères peut former un peuple ou une nation et l'émergence se définit grâce à la qualité de vie de cette population. Le critère fondamental de la détermination d'un peuple ou d'une nation c'est "le sentiment d'adhésion qu'ont ces individus qui sont soumis à l'autorité étatique". Une population vouloir ou pas constitue *ipso jure* un peuple, mais pas une nation. Pour être une nation, ce peuple ou cet ensemble de personnes soumises au même système politique et au gouvernement, doivent avoir une volonté de vivre ensemble.

A ce niveau, nous affirmons que la RDC constitue bel et bien un Etat, la question reste de vérifier si cette dernière est un Etat-nation ou un Etat-émergent.

**Etat-nation.** Valérie LADEGAILLERIE<sup>18</sup> met en évidence deux blocs d'éléments, d'une part, les éléments objectifs, que professeur MULUMBATI NGASHA qualifie des "éléments naturels" comme les liens de sang, la langue, la culture, la race, le mode de vie et le passé vécu ensemble et d'autre part, l'élément subjectif qui est la volonté de vivre ensemble ou sentiment de parenté spirituelle, désir de vivre ensemble<sup>19</sup>.

En effet, à ces éléments liants communs (le passé, l'histoire, la religion, la culture, la langue, éléments acquis ou donnés, s'ajoute toujours un élément volontariste, tourné vers l'avenir, qui est le désir de vivre ensemble et d'avoir un futur commun. Le vouloir vivre collectif dont il est question ici justifie la raison de se donner des règles communes, de se reconnaître dans un pouvoir commun. C'est au XVII<sup>ème</sup> siècle que la philosophie de lumière chez les révolutionnaires français (1789) a fait naître cette conception de la nation. Qui est un ensemble abstrait qui n'est réductible à aucune de ses composantes<sup>20</sup>.

Et l'expression État-nation donne l'idée selon laquelle à un État correspond une nation c'est-à-dire un groupe humain qui possède une unité culturelle, linguistique et historique et qui a conscience de cette unité.

---

<sup>18</sup> Valérie Ladegailleries, *op cit*, p. 114

<sup>19</sup> Mulumbati Ngasha Adrien, *op cit*, p. 377.

<sup>20</sup> Musafiri Nalwango Paul, *op cit*, p. 17, Inédit.

D'où, l'Etat peut précéder la nation et l'inverse est possible, la nation peut précéder l'Etat (le soudan du sud<sup>21</sup> est devenu un Etat), également il existe des nations sans État quand un peuple ne dispose pas d'un État autonome, mais qui est dispersé entre plusieurs États.

Au XX<sup>e</sup> siècle, le principe de *l'État-nation* a été à l'origine de modifications profondes dans trois pays d'Europe : l'Allemagne a été réunifiée, tandis que la Tchécoslovaquie a éclaté en deux (République tchèque et Slovaquie) et la Yougoslavie en cinq. Dans ce dernier cas, l'éclatement de l'État multinational de Yougoslavie a donné lieu à des conflits très meurtriers. C'est également le cas en Afrique, où il existe de nombreux États multinationaux et où les mouvements indépendantistes ne sont pas rares (comme au Soudan ou au Sénégal)<sup>22</sup>.

Encore de nos jours, en Europe, des mouvements nationalistes revendiquent l'autonomie de leur « peuple », de manière parfois violente. C'est le cas en Corse (France), en Catalogne et au Pays bas, que (Espagne et France), en Lombardie (Italie), en Irlande du Nord (Royaume-Uni) et en Tchétchénie (Russie).

Il existe également des *nations sans État*, des peuples dispersés entre plusieurs États et qui revendiquent leur autonomie. C'est le cas du peuple kurde, qui est dispersé entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie.

Le grand fondement de ces mouvements c'est « *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* », c'est-à-dire le droit des peuples à s'opposer au pouvoir absolu des rois et de décider eux-mêmes de la forme de gouvernement qu'ils souhaitent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce principe devient un modèle, un idéal : l'idée qu'un groupe d'hommes peut aspirer à vivre ensemble, à former une nation distincte, en vertu d'origines, de traditions ou d'intérêts communs fait son chemin.

**L'approche textuelle de la nation congolaise.** Il serait peut-être inconcevable de se demander si la République Démocratique du Congo est une nation car sa Constitution répond déjà à cette question. Mais, c'est une question qui vaut la peine, dans la mesure où il y a certaines dispositions constitutionnelles qui font référence à une nation congolaise peuvent être un mimétisme constitutionnel que Delphine POLLET-PANOUSSIS, a pris le temps d'étudier

---

<sup>21</sup> Aujourd'hui le soudan du sud est devenu un Etat de part entière, c'était une nation qui précédait l'Etat.

<sup>22</sup> *Microsoft Encarta 2009*. 1993-2008 Microsoft Corporation.

dans son article « La Constitution congolaise de 2006 : petite sœur africaine de la Constitution française ». L’auteure dit :

“... ayant une connaissance profonde du cadre institutionnel français, de sa pratique et de son interprétation, le constituant n’a volontairement pas reproduit certaines faiblesses/lacunes y figurant ; enfin, il introduit également un certain nombre de spécificités certainement dues à d’autres influences étrangères (américaine essentiellement)<sup>23</sup>”.

En effet, certaines dispositions de la Constitution du 18 février 2006 font recours au concept nation.

Dès son préambule on trouve dans la Constitution congolaise une volonté commune de bâtir, au cœur de l’Afrique, un Etat de droit et une Nation puissante et prospère.

“Nous, Peuple congolais, Uni par le destin et par l’histoire autour de nobles idéaux de liberté, de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail ; Animé par notre volonté commune de bâtir, au cœur de l’Afrique, un Etat de droit et **une Nation puissante et prospère**, fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle ; Considérant que l’injustice avec ses corollaires, l’impunité, le népotisme, le régionalisme, le tribalisme, le clanisme et le clientélisme, par leurs multiples vicissitudes, sont à l’origine de l’inversion générale des valeurs et de la ruine du pays...”.

L’herméneutique révèle que le constituant dans le préambule n’a pas affirmé que la population congolaise constitue une nation. Plutôt il ressort de cette déclaration que la population congolaise est un ‘*peuple*’, qui aspire à une ‘*nation*’.

Mais, l’analyse de la dernière partie du préambule révèle que le constituant parle alors de la nation dans un sens affirmatif, en reconnaissant ses responsabilités devant la nation congolaise, l’Afrique et le monde. On peut lire ce qui suit :

“Réaffirme le droit inaliénable et imprescriptible d’organiser librement et de développer la vie politique, économique, sociale et culturelle de la RDC, selon sa

---

<sup>23</sup> Delphine Pollet-Panoussis, “La Constitution congolaise de 2006 : petite sœur africaine de la Constitution française”, *Revue française de droit constitutionnel* 2008/3 (n° 75), p. 455-456.

génie propre ; Conscients de ses responsabilités devant Dieu, **la Nation**, l’Afrique et le Monde’.

Ainsi, ce que veut le texte parfois ne rime pas de ce que dit la réalité. Il faut interroger la praxéologie.

**L’approche praxéologique de la nation congolaise.** La praxéologie vient du mot *praxis* qui veut dire la pratique. Dans son sens juridique [Droit praxéologique] est opposé au Droit formaliste et abstrait, il est une science juridique qui puise essentiellement aux sources épistémologiques, méthodologiques, théoriques et expérimentales de la Praxéologie Sociologique. Il est fondé sur le vécu social, les pratiques sociales des peuples et vise la défense et la promotion des libertés et droits fondamentaux des citoyens. Comme la sociologie praxéologique, elle se veut une connaissance existentielle, contingente interventionniste et prospective<sup>24</sup>.

Il s’avère important de faire une analyse pratique selon le vécu quotidien de la population congolaise pour trouver les preuves matérielles pouvant attester que la population congolaise forme une nation ou non. MULUMBATI NGASHA Adrien constate que “certains politiciens utilisent, dans leurs discours le terme ‘population’ comme synonyme du terme ‘nation’. Ils considèrent la nation comme une réalité naturelle fondée sur des éléments naturels comme les liens de sang, la langue commune et la culture en tant que système de comportements et de valeurs qui s’imposent à l’individu. La nation n’est pas, [à son avis], une réalité nature, mais une étape d’évolution qu’une population peut atteindre à la faveur des éléments naturels comme les liens de sang, la langue et la culture, auxquels d’ailleurs il faut ajouter deux autres éléments, à savoir un passé vécu ensemble et la volonté de vivre ensemble. Il en résulte que les Etats moderne peuvent être qualifié d’Etats Nations ou non selon que leurs population ont atteint ou non cette étape d’évolution qu’est la nation <sup>25</sup>”.

Cette opinion est en fait un constat que l’on peut faire en République Démocratique du Congo. On utilise parfois le mot ‘nation congolaise’ sans tenir compte des éléments constitutifs d’un Etat nation.

---

<sup>24</sup> Musafiri Nalwango P., *Pièges Symboliques et Violation des Droits Humains en Droit Positif Congo : contribution critique à l’élaboration du Droit praxéologique*, éd. La Dialectique, mars 2014, Lubumbashi, p. 193.

<sup>25</sup> Mulumbati Ngasha Adrien, *op cit*, p. 377.

MUSAFIRI Paul<sup>26</sup> se pose la question de savoir : *quel avenir pour l'Etat-nation ?* Le problème de la concordance de l'Etat avec la nation est complexe et conduit à soulever de multiples questions. Un constat s'impose : de nombreux Etats ne reposent pas sur un consensus national, et rares sont Etats-nations comme la France. Dès lors, toute nation a-t-elle le droit à un Etat ? Si un Etat échoue à créer une nation, chacune des nations qui le composent est-elle fondée à construire l'Etat qui la rassemblera ?

L'Etat-nation – poursuit-il- est aujourd'hui soumis à deux évolutions qui le remettent en cause : d'une part, l'exigence des pouvoirs locaux à gérer de façon autonome leurs intérêts et à revendiquer de ce fait des transferts de compétence qui prennent la forme d'une autonomie régionale plus ou moins poussée ; d'autre part, les contraintes que font poser sur lui une mondialisation des échanges et des communications, laquelle relativise l'existence des frontières et l'exercice de la souveraineté<sup>27</sup>.

L'auteur préfère voir une concordance entre l'union de fait sociologique "nation" et du concept juridique "Etat" pour la bonne marche des sociétés humaines. Mais, son constat est que la réalité n'offre pas cette concordance. On peut toujours soit se trouver dans un Etat sans nation ou dans une nation sans Etat.

Et donc, jusque-là, la population congolaise n'est qu'un peuple, les risques de séparatisme sont trop élevés. Pour arriver à une nation congolaise il serait important de tenir compte de certains aspects particuliers, afin de pouvoir dégager les solutions convenables.

**Etat-émergent.** Le verbe "émerger" veut dire sortir d'un milieu liquide et apparaître à la surface. Mais émergence à ce niveau est à envisagée dans le cadre d'un Etat, donc on suppose amélioration de vie de la population d'un Etat.

Antoine Van Agtmael, économiste néerlandais à la Société financière internationale (filiale de la Banque mondiale), est le premier à utiliser l'expression "émergents" en 1981, au sujet de pays en voie de développement offrant des opportunités pour les investisseurs. On parle alors de "marchés émergents", le qualificatif s'appliquant par la suite aux économies de ces pays<sup>28</sup>.

---

<sup>26</sup> Musafiri Nalwango Paul, *op cit*, p. 16, Inédit.

<sup>27</sup> Musafiri Nalwango Paul, *op cit*, p. 16, Inédit.

<sup>28</sup> « Depuis quand parle-t-on de pays émergents ? », 25.01.2010 à 15h18 • Mis à jour le 22.04.2010 à 08h27, consulté le 20 janvier 2018. Permalien : [http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde\\_1296196\\_3234.html](http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde_1296196_3234.html)

Il n'existe pas une liste officielle des pays émergents, car elle varie selon les dates, les institutions et les économistes. En 2005, la banque d'affaires américaine Goldman Sachs forge l'expression "BRIC" pour désigner "le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine" comme marchés émergents, auxquels elle ajoute onze "grandes économies en développement" (Bangladesh, Egypte, Hongrie, Iran, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Thaïlande, Turquie)<sup>29</sup>.

La Banque mondiale crée la catégorie "économies émergentes" en 2007 pour classer la Chine, l'Inde "et d'autres pays". Le même terme désigne, dans un rapport du cabinet d'études Ernst & Young en 2008, les BRIC plus l'Argentine, le Mexique, l'Arabie saoudite et la Corée du Sud. La même année, le Boston Consulting Group (BCG) désigne 14 "économies à croissance rapide" comprenant les BRIC plus l'Argentine, le Chili, l'Egypte, la Hongrie, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, la Pologne, la Thaïlande et la Turquie. Toujours en 2008, le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) distingue 20 marchés émergents comprenant les BRIC, ajoutant à la liste du BCG le Bangladesh, l'Iran, le Nigeria, le Pakistan, les Philippines, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud et le Vietnam, mais en retranchant le Chili et la Hongrie. Le Crédit agricole, lui, présente une liste de 13 pays "à fort potentiel" : Afrique du Sud, Argentine, Egypte, Indonésie, Iran, Malaisie, Mexique, Nigeria, Philippines, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Vietnam<sup>30</sup>.

Toutefois, il y a les Etats qui forment ce qu'on appelle « *BRECS* » qui sont : Brésil, Russie, Inde, Chine, et Afrique du sud. BRECS est un acronyme anglais pour désigner un groupe de cinq pays qui se réunissent depuis 2011 en sommets annuels, en Anglais : *Brazil, Russia, India, China, South Africa*.

L'émergence parfois est utilisée comme synonyme au développement, alors qu'il s'agit de deux notions distinctes.

Le développement englobe des bouleversements plus grands (valeurs et normes sociales, structure sociale, etc.) que le simple processus de croissance économique : le développement est par nature un phénomène qualitatif de transformation sociétale (éducation, santé, libertés civiles et politiques...) alors que la croissance économique est seulement un phénomène quantitatif d'accumulation de richesses.

<sup>29</sup> « Depuis quand parle-t-on de pays émergents ? », *op cit*.

<sup>30</sup> Permalien : [http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde\\_1296196\\_3234.html](http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde_1296196_3234.html)

Tout en étant dans la perspective de l'Etat quand on parle d'un « *Etat émergent* » cela n'équivaut pas « *Etat développé* », un Etat passe par émergence pour aller vers le développement.

Le respect des principes démocratiques comme l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et libertés publiques, l'environnement salubre entrent aussi en jeu dans les critères du développement. La Chine peut nous servir d'un exemple pour faire cette différenciation. Elle est classée parmi les Etats émergents alors qu'elle a maîtrisé certains domaines comme l'économie, technologie, défense. Donc, nous concluons que le développement commence là où l'émergence s'arrête.

Ainsi le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) définit le développement comme le fait d' « élargir l'éventail des possibilités offertes aux hommes » et propose ainsi quatre critères pour mesurer le niveau de développement d'un pays : la profit productivité qui permet d'enclencher un processus d'accumulation ; la justice sociale : les richesses doivent être partagées au profit de tous ; la durabilité : les générations futures doivent être prises en compte (dimension à long terme du développement) ; le développement doit être engendré par la population elle-même et non par une aide extérieure <sup>31</sup>.

En ce qui concerne la RDC, nous affirmons qu'elle n'est pas ni dans la liste des Etats émergents ci-haut, et sa population est jusque-là un peuple et non pas une nation, faute de sentiment de vouloir vivre collectif.

### **C. Situation ethnologique de la RDC**

**La pluriethnicité de l'Etat congolais.** La République Démocratique du Congo est un Etat qui a une forte diversité ethnique. La pluralité ethnique est comparable à une équation à plusieurs inconnues pour arriver à la solution de l'unité nationale ou la nation congolaise. En effet, non seulement que le terme groupe ethnique n'a pas une définition légale, on ne sait pas avec justesse combien des groupes ethniques que réunit la RDC.

Le mot tribu est défini comme « groupement de familles ou de clans vivant sur un territoire déterminé, doté d'une langue, d'une culture et d'une organisation sociale spécifiques ». Mais une remarque d'usage est faite quand à ce. Le terme tribu est controversé en ethnologie et en anthropologie, comme il a été souvent employé à propos des sociétés dites "primitives",

---

<sup>31</sup> Philippe Deubel, « Les 12 stratégies de développement » in *Analyse économique et historique des sociétés contemporaines*, © 2008 Pearson Education France, p. 463-464.

notamment non-européennes, certains anthropologues lui préfèrent les termes de "peuple", d' "ethnie", de "groupe ethnique" ou de "nation"<sup>32</sup>.

Le constituant du 18 Février 2008 a laissé une question ambiguë de ce que l'on devrait entendre par "groupes ethniques" dont les personnes et les territoires constituaient ce qui est devenu le Congo à l'indépendance<sup>33</sup>.

Le législateur congolais de 2004 de la loi sur la nationalité congolaise a laissé le même vide juridique dans le corpus de l'article 4 qui dispose :

“tous les groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo [entendons la République Démocratique du Congo] à l'indépendance, doivent bénéficier de l'égalité des droits et de la protection aux termes de la loi en tant que citoyens<sup>34</sup>”.

C'est en doctrine que nous trouvons les raisons de ce vide juridique. A ce sujet, YAV KATSHUNG renseigne que la question a très sensiblement laissé un mauvais souvenir. En RDC, la question de nationalité, il faut le reconnaître a fait couler non seulement encre et salive mais aussi du sang. Certains groupes se sentant marginalisés, ont jugé bon d'user de la force afin de ne pas être exclus de la sphère politico-économique et sociale de la RDC. Dans les provinces du Kivu, la terre et l'identité ethnique sont des causes propres et majeures des conflits<sup>35</sup>.

Il s'avère que la non-détermination du nombre précis voire une nomenclature de ces groupes ethniques, est une sagesse de ne pas donner une nomenclature des groupes ethniques avec comme risque d'oublier certaines. C'est pourquoi, le calcul des groupes ethniques est approximatif. Le nombre pris pour référence de cette approximation c'est 450 tribus ou peuples ou encore ethnies. Personne ne donne alors cette liste totale.

**Les groupes ethniques de la RDC.** Les investigations faites ont abouti à la conclusion de 275 ethnies de la République Démocratique du Congo groupé en cinq groupes

---

<sup>32</sup> *Dictionnaire français Microsoft® Encarta®* 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation.

<sup>33</sup> Article 10 de la constitution du 18 Février 2006 telle que modifiée à ce jour.

<sup>34</sup> L'article 4 de la loi n°04/024 du 12 Novembre 2004 relative à la nationalité congolaise.

<sup>35</sup> Yav Katshung, « La question de nationalité en République Démocratique du Congo : une politique en dents de scie ? », 05/12/2008, [en ligne] Permalien : <https://www.congoforum.be/fr/2008/12/la-question-de-nationalite-en-rdc-une-politique-en-dents-de-scie-yav-katshung-joseph/>

dont : le Groupe bantou majoritaire car comprend 80 % de la population; le Groupe soudanique central; le Groupe nilotique; Groupe Chamite et le Groupe pygmée.

◆ *Groupe bantou (80 % de la population) :*

Luba (18 %), Mongo (17 %), Kongo (12 %) Autres : Ambala, Ambuun, Angba, Babindi, Bangala, Bango, Pende, Bazombe, Bemba, Bembe, Bira, Bowa, Dikidiki, Dzing, Fuliru, Havu, Hema, Hunde, Hutu, Iboko, Kanioka, Kaonde, Kuba, Kumu, Kwango, Lengola, Lokele, Lundas, Lupu, Lwalwa, Mbala, Mbole, Mbuza (Budja), Nande, NgoliBangoli, Ngombe, Nkumu, Nyanga, Popoi, Poto, Sango, Shi, Songo, Sukus, Tabwa, Tchokwé, Téké, Tembo, Tetela, Topoke, Ungana, Vira, Wakuti, Yaka, Yakoma, Yanzi, Yeke, Yela, Batsamba, Baholo, Baboma, kongo, yombe... etc.

◆ *Groupe soudanique central*

Ngbandi, Ngbaka, Manvu, Mbunja, Moru-Mangbetu, Zande, Lugbara, Logo

◆ *Groupe nilotique*

Alur, Kakwa, Bari

◆ *Groupe Chamite*

Hima-Tutsi

◆ *Groupe pygmée*

Mbuti, Twa, Baka, Babinga

**La présentation de la carte ethnique par Région en RDC.** La présentation de la carte ethnique par Région en République Démocratique du Congo se fait suivant cet ordre: le Bas-Congo ; le Kwango-Kasaï, la Cuvette-Centrale et l'Ubangi ; l'Uele-Ituri ; le Kivu-Maniema ; le Nord-Katanga et le sud-Katanga.

◆ *L'ensemble du Bas-Congo est occupé par l'ethnie Kongo.*

Les Vunguna, les Bwende, les Lula et les Humbu sont mêlés à d'autres populations. Les autorités ont refusé de reconnaître Les Besi Ngombe et les Balenfu car aucun ancêtre commun ne peut être assigné et qu'ils n'ont pas d'identité culturelle pouvant les distinguer de la population environnante, les Ndibu et les Manianga en l'occurrence.

◆ *Le Kwango, le Kwilu et le Kasaï Occidental*

Mbuund et les Pende : les Kuba et les Lulua. On peut y ajouter, au Kwango : les Soonde et les Ciokwe dont la plus grande partie se trouve au Katanga, et au Kasaï ; les Leele, les Luntu et les Kete. Au Kwilu : les Mbala sont une autre grande tribu importante par sa population, mais elle cohabite en de nombreux endroits avec d'autres tribus.

◆ *Cuvette Centrale*

La troisième carte couvre les districts du Maï-Ndombe et de la Tshuapa, ainsi qu'une bonne partie de celui de l'Equateur et de la région Tetela. L'étude révèle que si l'ethnie Mongo a une unité linguistique et culturelle incontestée, les subdivisions y sont nombreuses et peuvent correspondre à des réelles oppositions.

L'ensemble de la région Mongo est ceinturée d'un trait gras, selon la délimitation du Centre équatorial de Bamanya. Les Tetela et les Nkutshu qui appartiennent pourtant à la même famille linguistique n'y sont pas inclus et sont considérés comme deux groupes distincts, selon l'avis du père Honoré Vinck, qui se distancie en cela du père Gustave Hulstaert.

Au Nord-ouest, avec les Ngombe et les Doko, on trouve comme tribus non Mongo les Bobangi, les Eleku, les Mampko, les Ndobu, les Loi, les Likila, les Ngele, les Bonjo et les Jamba.

Parmi les Mongo, selon le Père Hulstaert, il y a de nombreux groupes Ntomba, Kutu et Nkole. Les tribus indiquées sont, en citant d'abord les plus étendues, à l'Ouest : les Nkundo et les Ekonda, plus à l'est, les Ntomba de l'entre Lopori-Maringa, les Mbole de la Salonga, les Bosaka, les Ngando, les Boyela et les Mbole du Lomami, et au Sud, les Ndengese et les Bokala.

◆ *L'Ubangi*

On trouve des populations de langues non bantoues qui se sont implantées par vagues successives et ont refoulé vers le sud les tribus bantoues qui s'y trouvaient auparavant. Ces mouvements ont affecté les Mongo.

On y est encore en milieu de forêt, mais la marque imposante du fleuve allonge sur ses rives des populations de pêcheurs ou commerçant, les Bobangi, les Ngombe, les Doko, les Mbuja, les Poto et les Lokole notamment.

Dans la région de la Ngiri, entre l'Ubangi et le Congo, on trouve, outre les groupes déjà cités dans la Cuvette centrale les Lolaba, les Tanda, les Mboli, les Ngiri, les Ewaku, les Ndolo, les Lobo, les Makanza, les Ndobu, le Boros Mabembe, les Sengo et les Motembo. Entre la Mongala et Itimbiri, vers la limite de la Province Orientale on trouve les Wenza.

A l'Est d'Itimbiri, on trouve les groupes assez étendus des Binja et des Boa au Nord, des Mbesa et des Topoke au Sud du fleuve. On trouve en outre au sud les Lokole et les Lokele et

au nord, les Bango, les Hanga, les Benja, les Binza, les Boro, les Angba, les So (Basoko), les Tungu, les Olombo (Turumbu) et les Mba.

Au Niveau des peuples des langues Oubanguiennes, les grands groupes sont les Ngbaka, les Ngbandi et les Zande, parmi lesquels on distingue les Abandiya des Avungara. Le groupement des Ngbaka sur le plateau de Gemena aurait été organisé par l'administration en 1920.

Il faut y ajouter les Mbanja, les Banda, les Furu et les Nzakara. Les Ngombe présents dans le Nord-Ubangi sont les témoins d'une occupation antérieure de la région par des bantous.

D'autres groupes enclavés le long de l'Ubangi ont des origines diverses, d'amont en aval, les baraka, les Gbanziri, les Ngbaka et les Monjombo.

#### ◆ *La province Orientale*

La Province Orientale reproduit une part de celle de l'Ubangi et souligne ainsi la continuité qui existe entre les deux, malgré leur division administrative.

Au Nord de l'Uele, les Nbgandi, les Zande, les Bangby et les Mayogo appartiennent à la famille oubanguienne.

Il importe de souligner l'originalité du Haut-Uele et de l'Ituri. On y trouve d'une part deux nouvelles familles linguistiques, celle des langues nilotiques, représentées en RDC par les Alur et les Kakwa, auxquelles Jan Vansina joint les Pajulu, et celle dite nilo-saharienne, qui s'étend autour d'Isiro et jusqu'aux frontières du Soudan et de l'Ouganda.

Elle comprend le sous-groupe Mangbetu, qui englobe, outre les les Mangbetu, les Makere, les Malele, les Popoi et les Medje, le sous-groupe Mangutu-Mamvu-Lese, le sous-groupe Logo-Lugbara-Madibari et le sous-groupe Lendu.

On y trouve aussi les Lese, les Nkumu, les Nyari, considérés comme le premier peuple bantou de la région, les Hema, les Banya Rwanda, tant Hutu que Tutsi.

Au caractère particulièrement complexe du Haut-Uele et de l'Ituri, il faut ajouter le découpage ethnique en petites unités de la frontière nord-est du pays on y trouve, outre les groupes déjà cités, les Mundu, les Keliko, les Ndo vare, les Ndo Okebo et les Mabendi, parlant tous des langues de la famille nilo-sahérienne.

Les Lombi, formant un groupe enclavé entre les bali et les Kumu, appartiennent aussi à la famille nilo-saharienne, de même que les Mvuba, au Sud des Lese.

Parmi les langues bantoues de la famille D, il faut ajouter aux Nyari et aux Hema déjà cités les Budu, les Ndaka, les Mbo, les Bira, les Père et les Amba. Les Lika semblent par contre apparentés aux Boa et aux Bali de la famille C.

Les Mba en territoire de Banalia et les Dongo en territoire de Faradje sont classées parmi les langues Oubanguiennes.

◆ *Les deux Kivu et le Maniema*

On y repère les Kumu et les Lega (qui sont parmi les plus anciens peuples du Maniema et du Kivu) encadrés, au Nord-ouest par d'autres peuples dont les langues appartiennent à la famille D, les Wagenia, les Lengola, les Metokob et les Songola.

Les Langa, les Ngengele et les Tetela, comme déjà signalé. Au Sud et au Sud-ouest, les Binja, les Bangubangu, les Boyo, les bembe et les Nyitu font partie de la famille D. Les Bembe ont intégré une série de populations, dont les Bwari, bien connus par les noms de la presqu'île, Ubwari, où les Père blancs ouvrirent leur première mission au Congo en 1880.

Les Shi, représenté en bloc parlent des langues qui, comme le Kinyaranda et le Kirundi appartiennent à la famille J des langues bantoues. Ce sont, du nord au sud, les nande, les Nyanga, les Hunde, les Havu, les Shi et les Fulero, parmi lesquels se trouvent aussi les Vira et des Hundi.

En 1927, le gouvernement du Congo se proposa de créer un mouvement massif de peuplement du Kivu par des rwandais, mais le projet n'aboutit qu'en 1936 à une action qui transplanta dans les Gishari, entre Sake et les Lacs Mokotos, dans le territoire de Masisi, environ 25.000 personnes. L'opération fut suspendue en juin 1945 pour saturation (...).

◆ *Le Nord-Katanga, le Kasai-Oriental*

En descendant au sud du 4ème parallèle, on constate la réapparition des zones de cohabitation. Il n'est pas exclu que la population s'y est formée par vagues successives qui se sont superposées.

Sur base d'une série d'indices, les Kete au Kasai et les Kunda au Katanga sont unanimement considérés comme des couches les plus anciennes du peuplement.

Les Kete, dont on retrouve des groupes de la région Kuba à celle de Lwalwa et des Kanyok, auraient été suivis au Tumbwe par les Lulua et les Kanyok, puis par les Bakwa Luntu du territoire de Dimbelenge, dont on retrouve aussi un groupe plus à l'Ouest, et enfin par les Luba du Kasai. Tous provenaient d'un foyer de population extrêmement ancien implanté au Katanga.

Au Kasai Oriental, outre les groupes cités ci-haut, le groupe des Songye, les Binji, les Mputu et, en cohabitation dans le territoire de Mwene-ditu, les Kanincim, qui font partie du monde Lunda.

Au Katanga, des groupes importants de Kunda existent tant au Nord, dans le territoire de Kongolo, qu'au sud, dans celui de Kasenga, mais il y en a toute une série d'autres entre ces deux extrêmes, soit isolés, soit associés à des Hemba, des Bangubangu, des Bayo, des Luba, des Lumbu...

Les Luba katanga sont le groupe de plus important au Katanga, suivis en bordure du Lac Tanganyika, par les Tumbwe et les Tabwa, adossées aux Bwile. A l'Ouest, les Lunda et les Kalundwe sont deux autres groupes importants.

#### ◆ *Le Sud-Katanga*

On a à l'Ouest, les Lwena, les Ndembo et les Minungu. La partie orientale est plus complexe. On y trouve, du nord au sud, les Zela, les Lomotwa, les Sanga, les Kaonde, les Lemba et les Lamba, comme les groupes les plus étendus, avec en outre les Bemba, les Shila, les Nwenshi, les Lembwe, les Ngoma, les Seba, les Aushi et les Lala, qui occupent aussi des territoires plus vastes que de nombreuses tribus dans la province.

#### **Liste des ethnies et tribus par territoire de la RDC.**

<i>Ethnies/Tribus</i>		
<i>Territoire</i>		
1. Abandiya	-	5. Amadi - Poko,
Aketi, Bondo, Buta		Nyangara
2. Abarambo - Poko		6. Amba - Beni
3. Aka (pygmées)	-	7. Angba - Banaliya
Dungu		8. Apagibeti - Bumba,
4. Alur - Mahagi		Businga, Yakoma
		9. Aushi- Kipushi,
		Sakania
		10. Avungara - Dungu,
		Nyangara
		11. Beanga - Bolomba
		12. Bale - Cfr Lendu
		13. Bali - Bafuasende
		14. Bali-ndua- Lisala
		15. Balobo - Bomongo
		16. Banda - Bosobolo,
		Libenge
		17. Bangba - Nyangara,
		Watsa
		18. Bango - Basoko

19. Bangubangu - Kabalo, Kabambare, Kasongo, Kongolo, Nyunzu
20. Banya Bwisha - Rutshuru
21. Bari - Watsa
22. Bemba - Kasenga, Pueto
23. Bembe - Fizi, Mwenga
24. Benja - Basoko
25. Binja - Aketi, Kasongo
26. Binja sud - Kasongo, Pangi, Punya
27. Binji - Demba, Dimbelenge, Lusambo
28. Binza - Aketi, Bambesa, Banalia, Bondo, Buta
29. Bira - Irumu, Mambasa
30. Boa - Aketi, Bambesa, Banalia, Bondo, Buta
31. Bobai - Oshwe
32. Bobangi - Bomongo
33. Bofonge - Djolu
34. Boguru - Yakoma
35. Bokala - Oshwe
36. Bokongo - Oshwe
37. Bokote (Nord)- Bansakusu, Bikoro, Bolomba, Ingende, Mokoto
38. Bolia - Inongo
39. Boloki - Bomongo
40. Boma - Bagata, Mushi
41. Bonjo - Bomongo
42. Boonde - Bongandanga, Djolu
43. Boro - Banaliya
44. Bosaka - Befale, Bokungu
45. Boyela - Ikela, Lomela
46. Boyo - Fizi, Kabalo, Kabambare, Manono, Nyunzu
47. Budu -Mombasa, Wamba, Watsa
48. Bwari - Fizi
49. Bwende - Luozi
50. Bwile - Moba, Pweto
51. Ciokwe - Dilolo, Feshi, Ilebo, Kehema, Kansongolunda, Popokabaka, Sandoa, Tshikapa
52. Dikidiki - Kimvula, Madimba, Popokabaka
53. Dinga - Tshikapa
54. Doko - Budjala, Lisala
55. Dongo - Faradje
56. Dza - (Badia) Kutu
57. Dzing - Idiofa
58. Efe (Pygmées) - Irumu, Mambasa, Watsa
59. Ekonda -Bikoro, Ingende, Inongo, Kiri
60. Ekota - Boende
61. Eleku- Bomongo, Makanza
62. Ewaku - Bomongo
63. Fulero - Uvira
64. Fulru - Bosobolo
65. Gbanziri - Bosobolo
66. Gboma - Yakoma
67. Gbuta - Aketi
68. Hamba - Lodja, Lomela
69. Hanga - Basoko, Isangi
70. Havu - Kalehe
71. Hema - Beni, Djugu, Irumu
72. Hemba - Kabambare, Kasongo, Kongolo, Malembankulu, Manono, Nyunzu
73. Holo - Kasongo Lunda
74. Humbu - Bagata, Kansangulu, Kenge, Kinshasa
75. Hunde - Masisi, Rutsuru
76. Hungaan - Bagata, Bulungu, Kenge, Masimanimba
77. Ikongo - Bokungu
78. Imoma-Mpongo- Monkoto
79. Ionga (Djonga) - Lomela
80. Ipanga - Oshwe
81. Iyembe - Inongo
82. Jaba - Kungu
83. Jamba (Djamba)- Bomongo
84. Kakongo - Boma, Lukula
85. Kakwa - Aru, Fardje
86. Kalanga - Nyunzu
87. Kalundwe - Kamina, kaniama
88. Kango - Aketi, Buta, Nyangara
89. Kanyok - Mweneditu
90. Kaonde - Kambove, Lubudi, Mutshatsha
91. Keliko -
92. Aru Kete - Libalya, Kamiji, Luebo, Luiza, Mweneditu, Mweka, Tshikapa

93. Kuba - Ilebo, Luebo, Mweka
94. Kula - Makanza
95. Kumu - Bafuasende, Lubutu, Pangi, Ubundi, Walikali
96. Kunda - Kabalo, Kasenga, Kongolo, Malembankulu, Manono, Moba, Nyunzu, Pweto
97. Kusu - Kasongo, Kibombo, Kongolo
98. Kutu - Boende, Goma, Rutshuru
99. Kwese - Gungu
100. Lala - Sakania
101. Lamba - Kambove, Kasenga, Kipushi, Sakanya
102. Langa - Kindu
103. Leele - Idiofa, Ilebo, Luozi
104. Lega - Mwenga, Pangi, Punia, Shabunda, Walikale
105. Lemba - Kambove
106. Lembwe - Kasenga
107. Lendu (Bale)- Djugu, Irumu, Mahagi
108. Lengola- Kindu, Ubundu
109. Lese - Irumu, Mambasa, Watsa
110. Libinza - Bomongo, Makanza
111. Lika - Wamba
112. Likila - Bomongo
113. Lionje - Boende
114. Lobala - Bomongo, Kungu
115. Lobo - Makanza
116. Logo - Faradje
117. Loi - Bomongo
118. Lokele - Isangi
119. Lokole - Bokungu, Yahuma
120. Lombi - Bafuasende
121. Lomotwa - Mitwaba
122. Luba Kas - Bemba, Dibaya, Ilebo, Kabeya-Kamwanga, Kamiji; Katanda, kazumba, Luebo, Lupatapata, Lusambo, Miabi, Mueneditu, Mweka, Ngandajika, Tshikapa, Tshilenge
123. Luba Kat - Bukama, Kabalo, Kabambare, Kabinda, Kabongo, Kamina, Lubudi, Malembankulu, Mutshatsha, Sandoa
124. Lugbare - Aru
125. Lula - Limvula, Madimba, Popokabaka
126. Lulua - Demba, Dibaya, Kazumba, Luebo, Tshikapa
127. Lumbu - Kabalo, Kalemi, Kongolo, Manono, Nyunzu
128. Lunda - Dilolo, Gungu, Kahemba, Kapanga, Lubudi, Mweneditu, Mutshatsha, Sandoa, Tshikapa
129. Luntu (Bakwa)- Demba, Dimbelenge
130. Lusankanyi - Lukolela
131. Lusengo - Makanza
132. Lwalwa - Kazumba, Luiza, Tshikapa
133. Lwena - Dilolo
134. Lwer - Idiofa
135. Mabembe - Makanza
136. Mabendi - Djugu
137. Madi - Aru
138. Makanza - Makanza
139. Makere - Bambesa
140. Malele - Poko
141. Mampoko - Bomongo, Makanza
142. Mamvu - Dungu, Watsa
143. Mangbetu - Niangara, Rungu, Wamba
144. Mangutu - Watsa
145. Manianga - Luozi, Mbanzangungu
146. Mate - Luberu
147. Mayogo - Niangara, Rungu
148. Mba - Banaliya
149. Mbagani - Kazumba
150. Mbai - Luiza
151. Mbala - Bagata, Bulungu, Fetshi, Gungu, Kazumba
152. Mbanja - Bosobolo, Budjala, Businga, Kunga, Libenge
153. Mbata - Madimba, Mbanzangungu
154. Mbeko - Madimba, Mbanzangungu
155. Mbelo (Ekonda) - Oshwe
156. Mbesa - Basoko, Yahuma

- 157.Mbikiankamba - Oshwe
- 158.Mbinsa - Kasangulu
- 159.Mbo - Mambasa
- 160.Mbole - Boende, Isangi, Mokoto, Opala
- 161.Mboli - Kungu
- 162.Mboma - Songololo
- 163.Mbuja - Bumban Lisala
- 164.Mbuli - Katakokombe
- 165.Mbuti (pygmies)- Aru, Djugu, Idiofa
- 166.Mbunda - Bulungu, Gungu, Idiofa
- 167.Medje - Rungu
- 168.Metoko - Ubundu
- 169.Mfunu - Mushie
- 170.Minungu - Kahemba, Kasongolunda, Sandoa
- 171.Mondumba - Bumba
- 172.Mondjombo - Libenge
- 173.Motembo - Budjala, Lisala
- 174.Mpama - Lukolela
- 175.Mpangu - Kasangulu, Kinvula, Madimba, Mbanzangungu
- 176.Mpe -Inongo
- 177.Mpoko - Bomongo
- 178.Mputu - Lusambo
- 179.Mundu - Faradje
- 180.Mvuba - Beni
- 181.Nande - Beni, Lubero
- 182.Ndaka - Mambasa
- 183.Ndembo - Dilolo, Kamina, Lubudi, Mutshatsha
- 184.Ndengese - Dekese
- 185.Ndibu - Kasangulu, Mbanzangungu, Songololo
- 186.Ndo Okebo - Aru
- 187.Ndo Vare - Aru
- 188.Ndobo - Bomongo, Makanza
- 189.Ndunga - Lisala
- 190.Ngando - Bokungu, Djolu, Ikela, Yahuma
- 191.Ngbaka - Businga, Gemena, Kungu, Libenge
- 192.Ngbandi - Bondo, Budjala, Businga, Gemena, Kungu, Mobayimbongo, Yakoma
- 193.Ngele - Bomongo
- 194.Ndengele - Kindu
- 195.Ngenja - Lisala
- 196.Ngiri - Kungu
- 197.Ngoma (Bena)- Kasenga
- 198.Ngombe - Basankusu, Bolomba, Bongandanga, Bosobolo, Budjala, Kungu, Lisala
- 199.Ngongo - Bagata, Bulungu, Kenge, Masimanimba
- 200.Ngul - Idiofa
- 201.Nkanu - Kimvula, Madimba, Popokabaka
- 202.Nkole - Kiri
- 203.Nkundo - Bansakusu, Bikoro, Bolomba, Ingende, Mokoto
- 204.Nkutshu - Nkole
- 205.Nsongo - Befale
- 206.Ntandu - Kasangulu, Madimba
- 207.Ntomba - Befale, Bikoro, Bongandanga, Inongo
- 208.Nunu - Lukolela
- 209.Nwenshi - Mitwaba
- 210.Nyanga - Walikale
- 211.Nyari - Djugu, Mahagi
- 212.Nyintu - Mwenga
- 213.Nzakara - Bondo
- 214.Okebo (Ndo) - Djugu, Mahagi
- 215.Olombo (Turungu)- Basoko, Isangi
- 216.Ombo - Kindu
- 217.Ooli - Kole, Oshwe
- 218.Pajulu - Faradje
- 219.Pende - Feshi, Gungu, Idiofa, Kahemba, Tshikapa
- 220.Père - Lubero
- 221.Pindi - Bulungu
- 222.Popoji - Bambesa, Banalia
- 223.Poto - Basoko, Bumba, Lisala, Makanza
- 224.Rundi - Uvira
- 225.Sakata - Kutu
- 226.Salampasu - Luiza
- 227.Sanga - Kambove, Lubudi
- 228.Sengo - Makanza
- 229.Seba - Kipushi
- 230.Sengele - Inongo
- 231.Shi - Kabare, Kalehe, Mwenga, Walungu
- 232.Shila - Pweto
- 233.Shunji - Kahemba, Kasongolunda

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 234. Shoowa - Mweka   | 247. Tanda- Bomongo,<br>Kungu   | 262. Wagenya-Kasongo,<br>Katakokombe, Kindu,           |
| 235. Shu- Beni  | 248. Tangi - Beni, Lubero   | Kongolo, Mambesa,                                      |
| 236. So (Basoko) - Basoko,<br>Isangi  | 249. Teke - Bolobo,<br>Kasangulu, Mushie  | Ubundu   |
| 237. Solongo - Boma,<br>Lukula  | 250. Tere (Sakata) - Kutu   | 263. Watambulu-<br>Katakokombe                         |
| 238. Songola - Kindo  | 251. Tetela - Demba,<br>Katakokombe, Kole,  | 264. Wenze - Budjala,<br>Lisala                        |
| 239. Songomeno - Mokoto   | Lodja, Lomela, Lubao,<br>Lubefu, Lusambu  | 265. Wongo - Gungu, Ilebo                              |
| 240. Songye - Demba,<br>Kabalo, Kabinda,<br>kabongo, Kasongo,<br>Kongolo, Lodja,<br>Lubao, Lubefu,<br>Lusambo, Ngandajika | 252. Tiene - Bolobo   | 266. Woyo - Boma                                       |
| 241. Soonde - Fashi,<br>Kahemba   | 253. Titu - Oshwe   | 267. Yaka - Kasongolunda,<br>Kenge, Popokabaka         |
| 242. Sua (Pygmées) -<br>Itumu, Mambasa  | 254. Topoke - Isangi  | 268. Yansi - Bagata,<br>Bulungu, Kenge,<br>Masimanimba |
| 243. Suku - Bulungu, Feshi,<br>Luozi, Mbanza-<br>ngungu, Tshela   | 255. Tow - Kutu   | 269. Yeke - Kasenga,<br>Lubudi, Pweto                  |
| 244. Sundi - Kasangulu,<br>Lukusa, Luozi,<br>Mbanzangungu,<br>Tshela  | 256. Tsamba - Bulungu,<br>Feshi, Kasongolunda,<br>Kenge, Masimanimba,<br>Popokabaka | 270. Yew - Bambesa, Buta                               |
| 245. Swaga - Lubero   | 257. Tsong - Bulungu,<br>Masimanimba  | 271. Yira (Nande) - Beni,<br>Lubero                    |
| 246. Tabua - Moba   | 258. Tumbwe - Kalemi,<br>Manono, Moba   | 272. Yombe - Boma,<br>Lukula, Sekebanza,<br>Tshela     |
|   | 259. Tungu - Banaliya   | 273. Zande - Ango,<br>Bambesa, Poko                    |
|   | 260. Vira - Uvira   | 274. Zela - Mitwaba, Pweto                             |
|   | 261. Vungana - Lukula,<br>Sekebanza   | 275. Zombo   |

Comme nous pouvons le constater sur cette liste, l'Etat congolais a une diversité ethnique de son genre. Dans le monde aucun autre Etat ne peut atteindre cet effectif, qui pourtant demeure une approximation. En tout cas, cette situation présente une énorme contrainte pour certains enjeux, notamment celui relatif au développement durable, la stabilité politique, la paix sociale et la sécurité nationale.

L'adage Lulua dit : *“Musoko wa meyi meyi tshiwu kabutu* ou **société dans laquelle il y a plusieurs voix, est appelée à disparaître**”. Comme chaque tribu a une idéologie, une langue, et même une culture, sans conscience nationale on risquerait de gager même les intérêts primordiaux de l'Etat au profit des intérêts particuliers de la tribu/ethnie.

Quand X construit et n'achève, à son départ Y viens au lieu d'achever l'édifice, détruit et recommence à zéro, et c'est de là que nous pouvons envisager la fameuse tour de Babel<sup>36</sup>.

### **D. Entre l'émergence congolaise et la nation congolaise qu'est doit-on prioriser ?**

C'est ici que nous apportons notre modeste contribution. En guise des propositions, à notre question problématique, celle de savoir entre l'émergence et la nation quelle est la priorité, nous proposons le principe juridique d'accession ; aux défis ethniques de la RDC, nous proposons l'adage "*e pluribus unum*" et ce, en imitant le modèle américain.

**Priorité entre l'émergence et la nation congolaises.** En droit il existe le principe général du droit dit d'*accession*, selon lequel "*l'accessoire suit le sort principal*". Nous avons fait usage de ce principe, d'autant plus que, il a toujours servi les juristes de résoudre les problèmes complexes, notamment lorsque nous nous trouvons face aux deux buts tous utiles, mais la réalisation simultanée de deux n'est pas facile [ou possible], il faut passer à la réalisation du but considéré comme principal, et le but accessoire suivra le sort de ce dernier.

Pour savoir qu'est ce qui est principal entre l'émergence et la nation, il suffit de recourir à l'adage célèbre et cher aux Etats-Unis d'Amérique "*E pluribus unum*"<sup>37</sup> littéralement traduisant "Un seul à partir de plusieurs ou De plusieurs, un" mais dont la logique renvoi à "**l'Union fait la force**". Par analogie nous disons "**La nation fait l'émergence**". De la sorte, si c'est la nation qui fait l'émergence, la nation est le principal et l'émergence son accessoire.

En application du *principe d'accession* nous aboutissons sur l'idée selon laquelle "la nation" est prioritaire pour la République Démocratique du Congo, d'où nous disons l'émergence suit le sort de la nation.

Il peut arriver de penser que l'on devrait inverser la logique pour dire "l'émergence fait la nation", ce qui peut aussi être possible mais la première solution nous la trouvons fiable

---

<sup>36</sup> Tour de Babel renseigne la manière dont les descendants de Noé, qui parlent une seule langue, essaient de construire une tour assez haute pour toucher le ciel. En punition de leur vanité, les hommes perdent la possibilité de se comprendre et sont dispersés. Aucune cohésion n'étant possible entre eux, et la Tour de Babel resta par ailleurs inachevée. C'est donc là que se trouverait l'origine de la diversité des langues.

<sup>37</sup> *E pluribus unum* est un adage latin qui se traduit en français comme "De plusieurs, un ou Un seul à partir de plusieurs". Mais, la phrase contient la philosophie de l'adage "l'Union fait la force". Elle est proche de la devise de l'Union européenne "*In varietate concordia*" qui signifie "l'unité dans la diversité".

et ne peut être contournée. Pour se rendre compte, même si nous pouvons inverser le principe, une émergence sans l'unité ne sera jamais durable.

Si les réflexions se préoccupaient de la question ‘comment nous pouvons nous unir ?’ en lieu et place de la question ‘comment nous pouvons émerger ?’, la logique nous semble idoine. Par contre, l'inverse la logique rencontre l'obstacle.

**“*E pluribus unum*” une solution indispensable pour la pluriethnicité.** La RDC, une société pluriethnique peut-elle émerger ou doit-on envisager l'hypothèse d'une tour de Babel ?

Nous sommes d'avis que la RDC peut émerger nonobstant cette diversité ethnique, si et seulement si, ces ethnies qui forment la population congolaise peuvent avoir conscience de ce qu'elles sont. En quelque sorte, la prise de conscience de cette diversité peut transformer la faiblesse en une force. Cette conscience réside dans le ‘*sentiment de vouloir vivre collectif*’ qui peut se résumer en : sauvegarde des intérêts communs et banalisation des différences ; usage et jouissance de richesses de manière à réserver une meilleure part pour les générations à venir ; consolidation et sécurisation des frontières nationales, etc.

BANZA MALALE Gabriel qualifie le Congo d'un ‘*Etat Grande puissance géostratégique et géopolitique du monde*<sup>38</sup>’. La face cachée de cette puissance est sans doute, à notre avis cette diversité ethnique car l'union fait la force.

Par contre, la population congolaise ne pourra pas avancer, elle restera sur un rond-point et ses efforts seront sans succès si elle reste figée sur les différences ou l'intolérance inspirée par la politique métropolitaine ‘**divisons-les pour mieux les dominer**’, la conception ou l'approche chère aux colonisateurs, qui a porté ses fruits lorsqu'elle a été appliquée, et malheureusement, qui continue de porter ses fruits dans plusieurs anciennes colonies.

En République Démocratique du Congo on entend dire ‘*Soki omoni ... na nyoka, boma ... tika nyoka* ou **si tu vois ... tue ... et le serpent, laisse le serpent**’. Ainsi, on peut remplacer les points par un non originaire. Donc, partant de la philosophie contenue dans la phrase, vaut mieux sauver un serpent qu'un non originaire, ce dernier est à considérer comme

---

<sup>38</sup> Banza Malale Gabriel, Cours cité, p. 18, Inédit.

un ennemie juré, que l'on peut tuer en lieu et place d'un serpent. Cette phrase produit ses effets, vouloir ou pas, il suffit de bien analyser les faits.

**Les Etats-Unis d'Amérique un exemple à suivre.** Un exemple pratique que la République Démocratique du Congo peut s'approprier est celui des Etats-Unis d'Amérique qui, malgré leurs diversités sont une nation grande puissance mondiale.

La population américaine est d'origines multiples : c'est le *melting-pot* américain. Les principales communautés sont les Américains d'origine européenne [environ 75 % de la population totale], les Noirs américains [plus de 12 %], les Hispano-américains [environ 9 %], les Asiatiques [environ 3 %] et les Amérindiens [les Indiens d'Amérique, moins de 1 %]. L'anglais est la langue officielle des États-Unis, mais plus de 30 millions d'Américains [soit environ 10 % de la population totale] parlent une autre langue, principalement l'espagnol, mais aussi le français, le chinois, etc.

L'histoire des États-Unis d'Amérique nous révèle que l'Amérique du Nord [*qui va plus tard devenir les États-Unis incluant l'Alaska au nord-ouest du Canada et les îles Hawaii dans le Pacifique Nord*] était soumise à la colonisation par les Européens dès le XV<sup>ème</sup> siècle : les Espagnols établissent la première colonie permanente dans l'actuelle Floride, les Anglais créent la Nouvelle-Angleterre et les Français fondent la Louisiane. Au terme de nombreux conflits, c'est finalement l'Empire britannique qui domine et administre ces colonies.

Les États-Unis obtiennent leur indépendance en 1776. George Washington est le premier président ; il donne son nom à la capitale des États-Unis. De 1861 à 1865, le pays est partagé entre les sudistes et les nordistes : c'est la guerre de Sécession, qui met fin à l'esclavage des Noirs venus d'Afrique. Au XX<sup>e</sup> siècle, les États-Unis contribuent à la victoire des Alliés [la France, l'Angleterre et la Russie] sur l'Allemagne lors des deux guerres mondiales. Ils s'imposent ensuite comme le pays le plus puissant du monde, en termes politiques, économiques et culturels<sup>39</sup>.

Sur le grand sceau de cette nation, est inscrit l'adage *e pluribus unum*, suggéré par Pierre-Eugene Ducimetière, qui est resté considéré comme devise des Etats-Unis jusqu'en 1956 avant que le congrès adopte pour devise officielle *In God We Trust*. C'est-à-dire que les

---

<sup>39</sup> Microsoft Encarta 2009. « Les Etats-Unis » 1993-2008 Microsoft Corporation.

13 colonies qui ont fondé cette nation, avaient conscience de leur diversité, donc le sentiment de vouloir vivre collectif.

La situation des Etats-Unis est très complexe que celle de la RDC, car ils ont la multiplicité de langues, de religions, de races, de cultures ; mais ils ont parfaitement instauré une nation puissante. Leur histoire peut servir d'exemple à la RDC, mais le point de départ est la prise de conscience.

La forme de l'Etat des Etats-Unis aussi peut inspirer la RDC en raison de sa vastitude, c'est ce qu'Isidore NDAYWEL à NZIEM<sup>40</sup> démontre lorsqu'il dit :

“qu'en fait, la dualité unitarisme/fédéralisme, en question au Congo, constituait un faux débat parce que fondé sur un mépris au départ : nationalisme n'est pas synonyme d'unitarisme et fédération ne s'oppose nullement à Unité nationale. En effet la fédération n'est qu'un mode de gestion administrative du pays, comme l'est la centralisation. A l'inverse, le régime fédéral n'implique pas ce faux-sens, comme dans le cas de grande fédération qui a pour nom Etats-Unis d'Amérique. La République Démocratique du Congo peut parfaitement adopter une gestion de type fédéral sans changer son appellation -s'il ne s'agissait que de cela ! L'important dans le fédéralisme, c'est qu'il est le régime le plus adéquat à la vastitude du Congo- 2 345 000 km<sup>2</sup> –le meilleur qui soit pour rapprocher l'Administration de ses administrés”.

Nous pouvons également évoquer Etienne ILUNGA qui estime à propos de la forme de l'Etat en vigueur en RDC qu' :

“ qu'il est évité d'user des termes 'Etat fédéral' malgré la pratique du fédéralisme, sans doute, par peur du séparatisme<sup>41</sup>”.

Néanmoins, cette question de la forme de l'Etat ne date pas d'aujourd'hui, comme BANZA MALALE Gabriel l'explique, une question de forme de l'Etat que l'on pouvait doter au Congo s'était posée lors des assises de la Conférence Générale de Berlin. Il y avait deux tendances : l'école américaine et l'école allemande, la première était suivie par l'Angleterre ;

<sup>40</sup> Isidore NDAYWEL à NZIEM, *La constitution de la III<sup>e</sup> République du Congo-Zaïre adopté par la CNS*, édition Harmattan, 2002, Paris, p. 11.

<sup>41</sup> Etienne Ilunga Kabululu, *Notion du Droit administratif : à l' intention des Cadres Administratifs de l'IG/PNC*, Kinshasa, Janvier 2012, p. 42.

la hollandaise et l'Espagnole, ils soutenaient la confédération républicaine des Etats libres, indépendants. La deuxième école (allemande) était soutenue par neuf autres Etats signataires de l'acte général de Berlin. Ils prônaient un Etat uni et fort. En effet, l'école allemande sera suivie dans l'exercice des droits de la souveraineté de l'Etat du Congo, sur le plan politique et administrative. Par contre l'on appliquera jusqu'en 1960 une sorte de confédération technique, accordant ainsi des concessions aux sociétés multinationales confédérées au sein de la compagnie du KATANGA (1891) ; du comité spécial du KATANGA (1900) ; de la compagnie de CHEMIN DE FER du Congo supérieur aux grands lacs (1903) ; et du comité de KIVU (1928). En pratique la loi de la majorité qui était déjà d'application en Europe avait laissé la place à la consensualité, au Congo ... ainsi appliquera-t-on et l'unitarisme et le fédéralisme chacun dans un domaine particulier<sup>42</sup>.

**Syllogisme.** Nous voulons vérifier notre point de vue à l'aide d'un syllogisme avant de passer à la conclusion. *“Si l'Etat est au point le plus éloigné de l'unité. Or, l'émergence est un fruit de l'unité. Donc, l'Etat est au point le plus éloigné de l'émergence”*.

La Conclusion que nous tirons de ces prémisses est justifiée par le fait que *“l'unité nationale [symbole de la nation] est pour l'émergence d'un Etat mutatis mutandis ce que l'union est pour la force”*.

Ce qui veut dire qu'en se basant sur l'adage “Union fait la force” si on n'est pas uni on ne peut pas être fort. La nation est l'image de l'unité et l'émergence est l'image de la force. Logiquement, un esprit nationaliste, le sentiment de vouloir vivre collectif ou la conception consensualiste produit sur l'émergence, le développement ou l'évolution sociétale, les mêmes effets que ceux produits par l'union sur la force. Donc, sans esprit national dans une société pluraliste, l'émergence serait on dirait une dent du coq.

---

<sup>42</sup> Banza Malale G., *Les aspects juridiques dans les enjeux des crises congolaises, des origines à nos jours (1860-2006)*, éd. P.U.C, 2011, p. 839 et 840.

## Conclusion

Lorsqu'on observe les faits sociaux, le vécu quotidien de la population d'une société donnée, avec un œil purement scientifique, on en fait un bon jugement. La logique que dégage cette contribution est inspiration objective. Les sociétés africaines par manque d'un esprit nationaliste, laissent l'intelligence locale s'évader, dans un mouvement migratoire. Cet exode de cerveaux, constitue un frein à l'émergence ou développement de ces sociétés, d'autant plus que c'est avec ces cerveaux qu'elles peuvent se construire. Sans toutefois minimiser ceux qui restent dans ces sociétés, nous avons tendance de conclure que pour la plupart de ceux qui y restent, c'est par manque de possibilité d'aller vivre mieux ailleurs, qu'ils sont contraints d'enterrer leurs corps. Du point de vue qualitatif, le flux migratoire génère un manque à gagner pour les sociétés africaines dans la mesure où l'immigration des cerveaux cultivés est désirable par les pays d'accueil en revanche, les cerveaux incultes sont *persona non grata*.

Pour ne parler que de la RDC, la question de l'émergence est à l'ordre du jour de tous les gouvernements depuis quelques décennies, mais, nous constatons que les bilans ont toujours été négatifs et malgré l'exploitation à grande échelle de prétendues richesses le budget anodin, le pays placé parmi les plus pauvres du monde. Ne doit-on pas changer les stratégies et programmes gouvernementaux ?

Pour conclure, nous disons que la RDC comme toute société pluraliste, ne doit pas embrasser la voie d'émergence ou du développement tant qu'il y a encore les défis ethniques à résoudre. Nous ne voulons pas dire qu'elle ne doit fournir aucun effort pour l'évolution et l'amélioration de vie de son peuple, mais les questions d'émergences ne doivent pas occuper le sommet de la pyramide des programmes gouvernementaux. Il y a des questions très essentielles, notamment celle d'unification de son peuple. *Comme la RDC est au point le plus éloigné de l'unité. Or, l'émergence est un fruit de l'unité. Donc, la RDC est au point le plus éloigné de l'émergence. L'unité nationale congolaise [symbole de la nation congolaise] est pour l'émergence de la RDC [une société teintée d'une diversité ethnique sui generis] mutatis mutandis ce que l'union est pour la force.* Telle est notre contribution.

## Sources bibliographiques

1. Constitution du 18 Février 2006 telle que modifiée et complétée
2. Loi n°04/024 du 12 Novembre 2004 relative à la nationalité congolaise
3. « Depuis quand parle-t-on de pays émergents ? », 25.01.2010 à 15h18 • Mis à jour le 22.04.2010 à 08h27, consulté le 20 janvier 2018. Permalien : [http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde\\_1296196\\_3234.html](http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde_1296196_3234.html)
4. Banza Malale G., *Les aspects juridiques dans les enjeux des crises congolaises, des origines à nos jours (1860-2006)*, éd. P.U.C, 2011.
5. Banza Malale Makuta G., Cours de Droit constitutionnel congolais, dispensé en G2, Droit, 2014-2015, inédit.
6. Delphine Pollet-Panoussis, « La Constitution congolaise de 2006 : petite sœur africaine de la Constitution française », *Revue française de droit constitutionnel* 2008/3 (n° 75).
7. Etienne Ilunga Kabululu, Notion du Droit administratif : à l' intention des Cadres Administratifs de l'IG/PNC, Kinshasa, Janvier 2012.
8. Isidore NDAYWEL è NZIEM, *La constitution de la III<sup>e</sup> République du Congo-Zaïre adopté par la CNS*, édition Harmattan, 2002, Paris.
9. Kishiba Fitula Gilbert, cours de Droit International Public, G3 Droit, UNILU, 2015-2016.
10. Le figaro avec AFP, « Trump traite Haïti et plusieurs Etats d' Afrique de pays de merde », le 12/01/2018 à 07 :06. Consulté le 1/03/ 2018 à 06 :40, Permalien [www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/12/9700](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/12/9700)
11. Le figaro, AFP, Reutes Agences, « Pays de merde : la grossière de Donald Trump suscite un tollé », le 13/01/2018. Consulté le 1/03/ 2018 à 06 :14, sur [www.lefigaro.fr/international](http://www.lefigaro.fr/international)
12. M. Weber, *Le savent et le politique*, Paris, Ed. Plon, 1959.
13. Marshall McLuhan, *The Medium is the Message*, 1967
14. *Microsoft Encarta 2009*. « Les Etats-Unis » 1993-2008 Microsoft Corporation.
15. *Microsoft Encarta 2009*. 1993-2008 Microsoft Corporation.
16. Mulumbati Ngasha Adrien, *Introduction à la Science Politique*, 4<sup>ème</sup> Edition africa, Lubumbashi, 2014, p. 378.
17. Musafiri Nalwango P., *Pièges Symboliques et Violation des Droits Humains en Droit Positif Congo : contribution critique à l'élaboration du Droit praxéologique*, éd. La Dialectique, mars 2014, Lubumbashi.
18. Musafiri Nalwango Paul, Cours de Droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat, G1 Droit, Unilu, 2013-2014, Inédit.
19. Permalien : <https://www.techno-science.net/definition/10725.html>
20. Permalien: [http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde\\_1296196\\_3234.html](http://mobile.lemonde.fr/economie/article/2010/01/25/les-pays-emergents-dans-le-monde_1296196_3234.html)
21. Philippe Deubel, « Les 12 stratégies de développement » in *Analyse économique et historique des sociétés contemporaines*, © 2008 Pearson Education France.

22. Prince Djungu Tambwe, RDC : Vous avez dit Révolution de la modernité » ?, 4 Juin 2013, Permalien : <https://www.jambonews.net/actualites/20130604>
23. Rapport de l'ONU, département de la population des nations unies, *la migration dans le monde*, News York, 2014.
24. Sango Mukalay Adalbert, Cours de Philosophie du Droit, L2 Droit, Unilu, 2017-2018, Inédit.
25. Valérie Ladegaillerie, *Lexique de termes juridiques*, Anaxagora, collection numérique, 13 juillet 2005 [www.anaxagora.net](http://www.anaxagora.net)
26. Yav Katshung, « La question de nationalité en République Démocratique du Congo : une politique en dents de scie ? », 05/12/2008 [en ligne].

## **Table des matières**

Contexte de la réflexion .....	2
Fil conducteur .....	3
A. Pourquoi ce flux migratoire de l'Afrique vers l'Europe et l'Amérique ?.....	3
B. L'Etat congolais est-il émergent ou nation ?.....	4
C. Situation ethnologique de la RDC.....	12
D. Entre l'émergence congolaise et la nation congolaise qu'est doit-on prioriser ?.....	23
Conclusion .....	28
Sources bibliographiques .....	29
Table des matières.....	30